



# Avis à la population d'Echarlens

## ADMINISTRATION

### Assemblée communale

L'assemblée communale du budget est fixée le **11 décembre 2013 à 20h00** au Restaurant de la Croix-Verte à Echarlens.



- ❖ Profitez de ce rendez-vous pour recevoir toutes les informations utiles liées à votre région et à votre commune.
  - ❖ C'est le moment idéal pour poser vos questions, transmettre vos remarques, etc.
  - ❖ C'est aussi un moment d'amitié et de rencontre à ne pas manquer.
  - ❖ Une petite verrée de circonstance est offerte aux participants en fin d'assemblée.
  - ❖ Merci de répondre favorablement à cette assemblée communale d'automne 2013. C'est avec un immense plaisir que le Conseil communal vous y attend.
-

## Bureau communal

Tél : 026 915 20 20

Fax : 026 915 36 20

email : [commune@echarlens.ch](mailto:commune@echarlens.ch)

N'oubliez pas notre site internet **www.echarlens.ch** sur lequel vous pouvez consulter toutes les informations utiles liées à notre commune.

### Horaire de l'administration communale

Lundi après-midi de 14h00 à 18h00

Mercredi matin de 08h00 à 12h00

Vendredi après-midi de 14h00 à 17h00

En raison des fêtes de fin d'année, l'Administration communale sera fermée **du mardi 24 décembre 2013 au 5 janvier 2014. Réouverture le lundi 6 janvier 2014.**

Nous vous prions, dès lors, de prendre toutes vos dispositions pour l'établissement des cartes d'identité.

---

## Caissière communale

A la suite de la démission de Mme Patricia Gremion-Schmidt en tant que caissière communale avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2013, le poste sera assuré par Mme Daniella Pasquier à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2013.

Nous remercions Mme Gremion-Schmidt pour tout le travail accompli durant ces dernières années et souhaitons la bienvenue à Mme Pasquier et beaucoup de plaisir dans sa nouvelle fonction.

---

## Déchetterie

Le ramassage des déchets ménagers s'effectue tous les vendredis. Les sacs à poubelles consignés doivent être déposés aux endroits désignés **UNIQUEMENT depuis le vendredi matin à partir de 6h00.**

Nous vous rappelons toutefois que deux containers sont à votre disposition à la déchetterie pour déposer les sacs à poubelles officiels (sacs rouges).

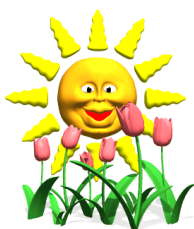
Nous vous prions de prendre note que le Conseil communal a décidé de ne plus taxer les petits appareils électroménagers et électriques déposés à la déchetterie à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2012.

Par contre une taxe sera toujours perçue pour le dépôt des batteries de véhicule à moteur, les pneus, les frigos, cuisinière, lave linge, sèche linge, four et four à micro onde.

Nous attirons votre attention sur le fait que les capsules à « **thé Special T by Nestlé** » sont en aluminium et peuvent être recyclées avec les capsules de café « Nespresso ».

## Ouverture de la déchetterie

**HORAIRE D'ETE**  
du 1<sup>er</sup> mai au  
31 octobre



Mardi de 18h00 à 20h00  
Jeudi de 18h00 à 20h00  
Samedi de 10h00 à 12h00

**HORAIRE D'HIVER**  
du 1<sup>er</sup> novembre  
au 30 avril



Mardi de 17h00 à 19h00  
Samedi de 10h00 à 12h00

## Taille des haies

**Nous rappelons aux propriétaires qu'ils ont l'obligation de tailler et d'entretenir les haies vives séparant leur propriété des voies publiques jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre.**



Nous reproduisons ci-après un extrait de la loi sur les routes du 15 décembre 1987.

### Article 94

- « Sur les tronçons rectilignes, les branches des haies vives doivent être distantes d'au moins 1.65 m du bord de la chaussée le long des routes publiques. Elles doivent être taillées chaque année avant le 1<sup>er</sup> novembre ».
- Elles ne doivent pas s'élever à plus de 90 cm au-dessus du niveau de la chaussée.
- Dans les courbes et à leur approche, les plantations sont interdites à l'intérieur des limites de construction, lorsqu'elles constituent un obstacle pour la visibilité des usagers.
- Les branches peuvent être déposées au dépôt prévu à cet effet, à « La Tourbière ».

**Le non-respect de cette loi engage la responsabilité des propriétaires.**

## Mise en place clôtures et haies

Afin de respecter la sécurité et de faciliter le déneigement, nous demandons à tous les propriétaires de respecter les limites de propriété par rapport à la route lors de la pose de grillages, de haies vives ou d'arbres.

## Primes de fin d'études

La commune octroie une gratification unique à toute personne obtenant **son premier diplôme de fin d'apprentissage ou d'études**.

Sur présentation du CFC ou du diplôme, vous recevrez la somme de CHF 500.00



## Eau potable

### Qualité de l'eau potable

Selon l'Art. 275D de l'ODAI (Ordonnance sur les denrées alimentaires), tout distributeur d'eau potable doit informer les consommateurs sur la qualité de l'eau distribuée. Cette information est établie sur la base des analyses effectuées pendant l'année écoulée.

Pour plus d'informations, profitez de l'espace Internet [www.qualitedeleau.ch](http://www.qualitedeleau.ch).



|   |  |
|---|--|
| Qualité micro biologique                        | Les échantillons répondent aux exigences légales pour les paramètres chimiques et micro biologiques analysés |
| Dureté totale                                   | 23° français (moyennement dure)  |
| Nitrate   | 5 mg/l (norme < 40)  |
| Provenance                                      | Eau de nappe et sources  |
| Bactériologie                                   | dans les normes  |
| PH  | 7,5  |
| Traitement                                      | Aucun  |
| Adresse pour des renseignements complémentaires | Administration communale<br>Au Village 122<br>1646 Echarlens   |

## LA VIE LOCALE

### Naissances

Nos sincères félicitations s'adressent aux heureux parents de :



|                   |                   |                                   |
|-------------------|-------------------|-----------------------------------|
| Pythoud Manon     | née le 04.01.2013 | Fille de Frédéric et Delphine     |
| Ruffieux Eva      | née le 25.02.2013 | Fille de Didier et Sarah          |
| Reynaud Guillaume | né le 07.03.2013  | Fils d'Alexandre et Géraldine     |
| dos Santos Wyston | né le 10.04.2013  | Fils d'António et Larrany         |
| Moret Robin       | né le 28.04.2013  | Fils de Jean-Blaise et Christelle |
| Bassenne Timéo    | né le 07.05.2013  | Fils de Florian et Anita          |
| Blanc Ferdinand   | né le 26.06.2013  | Fils de Didier et Cordula         |
| Voicu Mara        | née le 23.07.2013 | Fille de Gheorghe et Diana        |
| Berthoud Lili     | née le 29.08.2013 | Fille de Jérémie et Anne          |

### Décès

Un décès a endeuillé des familles.

Qu'elles trouvent ici l'expression de la sympathie de toute la population.



Massano de Matos Joaquim décédé le 26 septembre 2013 à l'âge de 54 ans

## LES INFOS TECHNIQUES

### Abris pour petits animaux

#### Situation en zone d'habitation



Au vu du succès grandissant de l'implantation d'abris pour petits animaux dans les zones d'habitation, nous attirons votre attention que, conformément à l'article 85 al. 1 let J ReLATEC, ces constructions sont soumises à l'obligation d'un permis de construire. (poulaillers, clapiers, etc.)

Nous vous remercions par avance de prendre contact avec l'Administration communale avant de construire de tels abris.

### Feux d'artifices



Jusqu'à ce jour, à l'occasion de festivités telles que le 1<sup>er</sup> août, fin d'année ou autres, les feux d'artifices de la catégorie 4 pouvaient être acquis et mis à feu sans autorisation particulière.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014, conformément à la Loi fédérale sur les substances explosibles, l'artificier devra bénéficier d'un permis d'emploi lui permettant de manipuler des feux d'artifices de la catégorie 4. Il s'agit d'un document qui est émis par le secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI).

Avec la révision de la loi, l'acquisition et la mise à feu de cette catégorie nécessitera également une autorisation. Celle-ci est octroyée en même temps par la police cantonale, la commune et la Préfecture respective. Le requérant adressera sa demande à la police cantonale. Veuillez trouver le formulaire ad-hoc sur la page WEB de la Police cantonale. Pour l'utilisation des feux d'artifice des catégories 1 à 3 la réglementation reste inchangée.

En cas de question vous avez la possibilité de vous adresser à la Police cantonale, Bureau des Armes et Explosifs, tél. 026/305 16 35.